

# CP 140.03

## Transport routier et logistique pour compte de tiers – Une prime de fin d’année existe dans le secteur

### Prime de fin d’année 2019 – Y avez-vous droit ? Que faut-il faire et à quel moment ?

#### Quelles sont les conditions?

Afin de pouvoir avoir droit à la prime de fin d’année, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Si l’entreprise de manutention ou de transport de marchandises par route pour compte de tiers dans laquelle vous travaillez appartient à la catégorie ONSS 083.
- Si vous avez travaillé en tant qu’ouvrier durant la période de référence du 01 juillet 2018 au 30 juin 2019 et vous avez gagné au cours de la période de référence un salaire brut déclaré à l’ONSS de minimum 2.500,00 Euros.

#### Combien vais-je recevoir?

La prime de fin d’année brute s’élève à 5% du salaire brut complet déclaré à l’ONSS par l’employeur durant la période de référence.

Le montant est versé directement sur votre compte bancaire si celui est correct.

#### Quand?

Le Fonds Social Transport et Logistique vous a fait parvenir une attestation (incluant le formulaire pour la prime syndicale) durant le mois de novembre 2019 afin de vous informer du montant exact et individuel que vous allez recevoir.

La prime de fin d’année est payé à partir du **20 décembre 2019**.

Votre Liberté Votre Voix

